

- 11.1 Collecte des encombrants en juillet 2019
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

102.06.19

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2019

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

103.06.19

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, totalisant une somme de **105 897,82 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

5.1 MME MARIE-ÈVE PROULX : DEMANDE DE PARTICIPATION À LA 11^e ÉDITION DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Demande rejetée

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

104.06.19

6.1 ENTENTE AVEC LE COMITÉ DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'UTILISATION DU SITE DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QU'UN organisme sans but lucratif a été créé sous le nom de « Le Comité du Parc de la Côte-des-Chats » ;

ATTENDU QUE cet organisme désire utiliser les infrastructures municipales pour opérer un service de glisse sur tube et d'autres activités sociales ;

ATTENDU QUE les frais de location du site seront nuls, mais offrira en contrepartie des services de loisirs récréatifs aux contribuables de la Municipalité de Saint-Pacôme en animant le site du Parc de la Côte-des-Chats ;

ATTENDU QUE tous les frais associés aux activités proposées par le Comité du Parc de la Côte-des-Chats seront à leurs frais et aucune charge ne sera aux frais de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'UNE entente a été rédigée pour définir les rôles et responsabilités de chacune des parties ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe et que M. Robert Bérubé, maire, soient autorisés à signer l'entente liant le Comité du Parc de la Côte-des-Chats et la Municipalité de Saint-Pacôme, le tout conditionnel à l'acceptation du document final par les membres du Conseil municipal.

105.06.19

6.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE Le Comité de développement possède un siège vacant au sein de son organisation ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale de mai dernier, une demande a été formulée afin d'avoir un représentant municipal pour combler ce poste ;

ATTENDU QU'UN tel représentant pourrait guider le comité sur les orientations privilégiées par le Conseil municipal.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme nomme M. Robert Bérubé, maire, pour siéger sur le Comité de développement afin d'y représenter le Conseil municipal.

106.06.19

6.3 ACHAT D'UN CAMION NEUF

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme procède régulièrement à l'acquisition de biens et de services afin de répondre aux divers besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE l'état vétuste du camion Chevrolet Silverado année 2004 servant à l'hygiène du milieu, et que ce dernier est devenu non conforme aux normes de sécurité fera en sorte qu'il sera hors d'usage sous peu ;

ATTENDU QUE la Loi permet à une municipalité de conclure des contrats gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant l'appel d'offres public en invitant par écrit au moins deux fournisseurs avant d'adjuger un contrat ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf a été transmis à trois (3) concessionnaires automobiles dont un a déposé une offre de prix :

Fournisseur	Marque/Modèle	Année	Prix (taxes en sus)
Fréchette Ford Ltée Montmagny	Ford F-150 XLT	2019	37 984,99 \$
Thibault GM La Pocatière	Soumission non déposée		
Olivier Chrysler Kamouraska	Soumission non déposée		

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'approuver l'acquisition d'un camion de modèle Ford F-150 XLT Cabine double 4RM boîte de 8 pieds blanc année 2019, au montant 37 984,99 \$, plus les taxes applicables, en considération de la soumission présentée par Fréchette Ford Ltée, à la suite d'un appel d'offres sur invitation à cet effet.

QUE soit approprié un montant de 37 984,99 \$ plus les taxes applicables à même le surplus accumulé pour pourvoir au paiement de cette dépense.

QUE le présent Conseil autorise la signature, par la directrice générale adjointe Mme Manon Lévesque, du contrat d'achat du camion et de tous les documents s'y rattachant de même que les documents requis à la Société d'assurance automobile du Québec.

QUE le présent Conseil autorise Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe à faire l'achat d'équipements de sécurité pour ledit camion de même que le lettrage.

107.06.19

6.4 ATTRIBUTION DES CAMIONS DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme procédera l'achat d'un camion neuf de marque Ford modèle F-150 XLT Cabine double 4RM année 2019 ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le camion Ford modèle F-150 XLT Cabine double 4RM année 2019 soit attribué au service des travaux publics nécessitant un moteur plus puissant pour tirer et transporter les charges lourdes.

QUE le camion noir Chevrolet Silverado 2007 soit affecté au service de l'hygiène du milieu, car le camion blanc actuel sera hors d'usage.

QUE les camions de service doivent être utilisés de façon normale et non excessive.

QUE l'entretien régulier des camions soit fait à la fréquence prévue (Ex : changement d'huile, etc.) afin de les maintenir en bon état de fonctionnement.

QUE le principal utilisateur de chaque camion doit obligatoirement faire le ménage intérieur et extérieur du véhicule, et ce, à chaque semaine.

108.06.19

6.5 RELOCALISATION DE LA PATINOIRE SUR LE SITE DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QUE la patinoire a besoin de rénovation ;

ATTENDU QUE le plan municipal pour le Centre des loisirs et de la culture prévoit le déménagement de la patinoire de son site actuel vers le site du Parc de la Côte-des-Chats ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a réservé un budget de 32 000 \$ pour la rénovation d'infrastructures de loisir pour la Municipalité et que ce montant doit être engagé avant la fin décembre 2019 faute de quoi ce montant sera perdu ;

ATTENDU QU'UN consultant a déposé une offre de service au montant de 2 950 \$ pour la préparation des plans et devis du projet ;

ATTENDU QUE le financement de ce projet se fera par la vente d'actifs municipaux et que si ces ventes ne sont pas réalisées d'ici la fin d'année 2019, une première phase de construction sera réalisée sur le site du Parc de la Côte-des-Chats soit le fond de terrain (fondation et asphaltage) et le déménagement se finalisera en 2020.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme déménage la patinoire de son site actuel vers le site du Parc de la Côte-des-chats.

QUE la Municipalité accorde le contrat de plans et devis au consultant M. Vincent Bérubé.

QUE Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat avec le consultant et tout contrat pour la fourniture et la réalisation du projet de déménagement.

Le conseiller Pierre Lachaine demande le vote.

A voté contre : Pierre Lachaine

Ont voté pour : Sarto Dubé, René Royer

La proposition est acceptée.

109.06.19

6.6 RECONDUCTION DE LA NOMINATION DÉFINITIVE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE les Municipalités doivent adopter une résolution désignant les inspecteurs en environnement et en bâtiment pour leur territoire ;

ATTENDU QUE chacun des inspecteurs et inspecteurs suppléants ont un territoire respectif dans la MRC de Kamouraska ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents de nommer définitivement Mme Hélène Lévesque à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement attitrée et de nommer Messieurs Gilles Plourde et Donald Guy à titre d'inspecteurs suppléants pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

La nomination de Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement est rétroactive à partir de la dernière résolution adoptée en ce sens.

Pierre Lachaine propose le maintien de la nomination temporaire de Mme Hélène Lévesque, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement attitrée.

Le conseiller Pierre Lachaine demande le vote.

Ont voté pour la proposition principale : Sarto Dubé, René Royer

A voté pour la contre-proposition : Pierre Lachaine

La proposition principale est acceptée.

110.06.19

6.7 DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 11, RUE LORANGER

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 11, rue Loranger ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 11, rue Loranger, désire remplacer le revêtement de masonite par du canexel de couleur kaki, ajouter des planches cornières et des encadrements en « Smart System » de couleur blanche, refaire la galerie en bois, réinstaller des treillis aux extrémités de la galerie pour l'intimité et remplacer les poteaux et les rampes en bois par des éléments en pvc ou en aluminium.

ATTENDU QUE ces travaux sont conformes aux exigences du PIIA ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 11, rue Loranger avec les recommandations suivantes :

- la balustrade, les colonnes et les barrotins devront être encastrés sous la main courante
- les treillis devront être encadrés d'une planche pour une meilleure finition ; ils peuvent être soit pleine longueur ou une section au-dessus de la balustrade ;
- Éviter de laisser une main courante devant les treillis comme c'est le cas actuellement.

Il est suggéré de prévoir une finition pour le dessous de la galerie soit un treillis avec un cadre ou encore des planches verticales.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 11, rue Loranger avec les recommandations suivantes :

- la balustrade, les colonnes et les barrotins devront être encastrés sous la main courante

- les treillis devront être encadrés d'une planche pour une meilleure finition ; ils peuvent être soit pleine longueur ou une section au-dessus de la balustrade ;
- Éviter de laisser une main courante devant les treillis comme c'est le cas actuellement.

Il est suggéré de prévoir une finition pour le dessous de la galerie soit un treillis avec un cadre ou encore des planches verticales.

QUE toute personne qui ne respecte pas les conditions émises ou qui procède à des travaux sans permis est passible d'une amende variant de 250 \$ à 500 \$ plus les frais.

111.06.19

6.8 OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les cinq (5) municipalités membres de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ont exprimé le désir de retenir conjointement un consultant pour la mise en place des plans de sécurité civile des cinq (5) municipalités et de confier ce mandat à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest est allée en appel d'offres pour la mise à jour des plans de sécurité civile des cinq (5) municipalités ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre ;

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes et que les prix sont les suivants :

Prudent	37 596,00 \$ plus taxes
Cégep Garneau	32 006,96 \$ plus taxes

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a accepté l'offre la plus basse du Cégep Garneau conditionnel à ce que chacune des cinq (5) municipalités accepte de payer sa quote-part représentant pour chacune un cinquième du prix total plus la taxe net (50 % de la TVQ de 9.975 %), soit un montant de 6 720,66 \$.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le Conseil accepte de payer à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, sa quote-part de 6 720,66 \$ représentant un cinquième du prix total plus la taxe nette.

QUE le Conseil autorise M. Robert Bérubé, maire et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document et à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

112.06.19

6.9 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES – CHALET DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QUE le camp de jour 2019 se tiendra au chalet du Parc de la Côte-des-Chats ;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation de l'état du bâtiment réalisée par le consultant M. Vincent Bérubé, certaines interventions sont nécessaires.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux suivants :

- De procéder à l'installation de gypse type x (fireguard) au plafond de la salle du bar ;
- De procéder au renforcement du plancher de la vieille partie du chalet.

QUE le Conseil mandate « Construction Pierre Bonenfant » pour l'exécution des travaux de mise aux normes ci-haut mentionnés du chalet du Parc de la Côte-des-Chats pour un montant de 8 430 \$ taxes en sus.

QUE soit approprié un montant de 8 430 \$ plus les taxes à même le surplus accumulé affecté au Parc de la Côte-des-Chats (59 11100 002) pour pourvoir au paiement de cette dépense.

113.06.19

6.10 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire son bilan de la gestion des matières résiduelles auprès de Recyc-Québec.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour effectuer la reddition de comptes du bilan de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'année fiscale 2018.

114.06.19

6.11 NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ «2014-2018»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux version 3** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

115.06.19

**6.12 CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX AQUEDUC/ÉGOUT
SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme prépare la réalisation du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire procéder au paiement des plans et devis de ce projet par la TECQ 2014-2018 (Taxes sur l'Essence Canada-Québec 2014-2018) ;

ATTENDU QUE le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) exige que la Municipalité confirme que le projet se réalisera afin d'accorder le financement des plans et devis du projet d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher par la TECQ 2014-2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à réaliser le projet d'aqueduc et d'égout du secteur du Nord-du-Rocher.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme réalisera ce projet avec notamment le financement de la TECQ 2019-2023 et d'autres sources de financement.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme pourrait avoir une demande de référendum de ses citoyens lors de la présentation du règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet. Selon cette situation, la réalisation pourrait être compromise.

7. AVIS DE MOTION ET AUTRES

8. RÈGLEMENTS

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

11. NOUVELLES AFFAIRES

116.06.19

11.1 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN JUILLET 2019

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une seconde collecte des encombrants en juillet prochain en plus de celle prévue au calendrier de collecte en octobre 2019.

12. PÉRIODE DES QUESTIONS

117.06.19

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 35.

Robert Bérubé
Maire

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe